

# Un pack pour la démocratie



Depuis 2014, la Ville de Grenoble a exploré et lancé plusieurs dispositifs de participation citoyenne : Budget participatif ; Conseils citoyens indépendants ; Chantiers ouverts au public ; Ateliers de projet ; Convention citoyenne Covid ; Comité d'avis culture ; des démarches participatives dans toute la ville ; etc.

Les Grenobloises et Grenoblois ont répondu avec enthousiasme à ces outils pour « faire la ville », participer aux actions, initier les changements, et mettre à l'ordre du jour leurs préoccupations premières.

Parmi ces dispositifs, la votation citoyenne avait été annulée par décision du Préfet, notamment parce qu'elle incluait les habitant-es à partir de 16 ans et celles et ceux de nationalité étrangère. La Ville de Grenoble continue à se mobiliser pour une participation active dans la vie publique locale.

Pour permettre à toujours plus d'habitant-es de prendre part à la vie de la cité, mobiliser les énergies, dialoguer et trouver des solutions avec les citoyen-nes, la Ville de Grenoble lance un « pack pour la démocratie locale », avec plusieurs outils expérimentaux.

En multipliant les espaces de discussions et de choix politiques, ces dispositifs ambitieux permettront de rouvrir le champ démocratique et libérer encore les créativité.

## A- Trois nouveaux dispositifs d'interpellation citoyenne

---

La Ville de Grenoble a expérimenté entre 2016 et 2018 un dispositif d'interpellation et de votation d'initiative citoyenne. Ce dispositif permettait la tenue d'un débat en Conseil Municipal pour les pétitions signées par plus de 2 000 résident-es grenoblois-es de plus de 16 ans. Suite à ce débat, le maire pouvait alors proposer au conseil municipal de mettre en œuvre la proposition portée par les pétitionnaires, ou la soumettre à l'avis des Grenoblois-es dans le cadre d'une votation citoyenne. En deux ans, les Grenoblois-es ont déposé vingt-deux pétitions dans le cadre du dispositif, dont huit éligibles. Trois d'entre elles ont dépassé les 2 000 signatures et ont été débattues en conseil municipal, en présence de représentant-es des pétitionnaires. Une votation a été menée jusqu'à son terme en 2016, sur le sujet de la concertation sur les tarifs de stationnements, rassemblant 6 678 votant-es.

En 2017, la Ville de Grenoble a reçu, le prix de la participation et de la concertation pour la mise en place en cet outil innovant.

Depuis l'annulation du dispositif en 2018 (*Jugement du 24 mai 2018 N°1701663 - Préfet de l'Isère*), les citoyen-nes grenoblois-es continuent d'interpeller la Ville de façon informelle, demandant la mise à l'agenda d'un problème public, la modification, le rejet ou la création d'une décision. Ces sollicitations sont exprimées par divers moyens : manifestations, pétitions, tribunes de presses ou encore courriers et appels téléphoniques.

La Ville de Grenoble considère que ces interpellations font partie intégrante du fonctionnement démocratique local, reflétant le dynamisme et l'intérêt des Grenoblois-es pour les affaires publiques.

Aussi, la vitalité de Grenoble doit beaucoup à la dynamique citoyenne : vie associative, culturelle, sportive, économique, ou universitaire.

L'initiative citoyenne est au cœur de nombreux dispositifs (Budget participatif, Jardinons nos rues...) ; La Ville continue à innover pour permettre aux Grenoblois-es une meilleure prise en compte de leurs avis et leurs besoins dans la prise de décision publique. Elle va **expérimenter un ensemble de nouveaux dispositifs de prise en compte des interpellations citoyennes. Trois modalités spécifiques de prise en compte des interpellations seront proposées aux habitant-es.**

*Ces dispositifs seront présentés et proposés au vote du Conseil municipal du 14 juin 2021.*

## **Une médiation d'initiative citoyenne, nouvel outil pour améliorer la relation entre la Ville et ses usager-es**

---

L'amélioration de la relation aux usager-es est une priorité de la Ville de Grenoble. Le travail de réponse aux milliers de demandes annuelles des habitant-es adressées à la Ville est une mission importante, en constante évolution pour atteindre des objectifs d'efficacité et de transparence.

La Ville de Grenoble souhaite expérimenter dans ce cadre un **processus de médiation d'initiative citoyenne concernant des demandes portées collectivement par des habitant-es grenoblois-es.** Avec ce nouvel outil, la Ville poursuit l'amélioration du traitement des demandes des habitants envers les élu-es et services de la Ville.

Ce processus sera accompagné par un service positionné comme un tiers entre les citoyennes et citoyens demandeurs et les élu-es et services concernés au sein de la municipalité.

Les critères de recevabilité des demandes dans ce cadre sont les suivants :

- ⇒ La demande (problématique soulevée, ou proposition) doit être d'intérêt collectif, légale, non-discriminante et de compétence communale.
- ⇒ Les initiateurs représentant-es doivent être au moins 2, résident-es grenoblois-es ou toute personne payant des impôts locaux à Grenoble, de plus de 16 ans.
- ⇒ Les soutiens à la demande doivent être au moins 50, résident-es grenoblois-es ou toute personne payant des impôts locaux à Grenoble, de plus de 16 ans.
- ⇒ Le délai limite de soutien à une demande est fixé à un mois.
- ⇒ On ne peut pas être représentant-e d'une demande plus de 3 fois par année civile.

La Ville effectuera une vérification de 20% des soutiens de la demande. Les erreurs ou éventuelles fausses déclarations de soutien devront représenter moins de 10% pour que la demande soit recevable.

Les étapes de la médiation :

- ⇒ Contrôle de recevabilité de la demande et réunion de présentation entre les représentant-es de la demande et le service médiateur : rappel du cadre de la médiation.
- ⇒ Une première réunion entre représentant-es de la demande, élu-es et technicien-nes concerné-es, dans le mois suivant la réception de la demande par la Ville.
- ⇒ Une période de travail (2 mois maximum) pour étoffer les pistes évoquées et/ou recueillir des informations supplémentaires de part et d'autre.
- ⇒ Une seconde réunion entre représentant-es de la demande, élu-es et technicien-nes concerné-es.

A l'issue de ce temps de médiation, un compte rendu travaillé conjointement par la Ville et les représentant-es citoyen-nes de la demande sera publié sur le site internet de la Ville.

## **Des ateliers d'initiative citoyenne pour conseiller et enrichir la décision publique**

---

Des initiatives de démocratie délibérative existent au niveau national (la Convention citoyenne pour le climat) et au niveau local (les ateliers de projets, créés à Grenoble dans

le cadre du renouvellement de la charte de fonctionnement des Conseils Citoyens Indépendants ou encore, plus récemment Convention citoyenne Covid).

Afin de renforcer le débat citoyen et la prise en compte des avis des habitant-es, **la Ville souhaite expérimenter des ateliers d'initiative citoyenne, pour lesquels les problématiques pourraient être issues d'une proposition des Grenoblois-es. Ces ateliers, composés de citoyen-nes tiré-es au sort, auront pour mission de produire des préconisations sur une politique municipale définie, avec la possibilité d'auditionner élu-es, expert-es et services municipaux.** Ce format permet d'explorer de façon approfondie et plurielle une thématique de compétence municipale, en vue de conseiller et d'enrichir la décision publique.

#### Critères de recevabilité d'une proposition d'atelier d'initiative citoyenne :

- ⇒ La proposition doit être d'intérêt collectif, légale, non-discriminante et de compétence communale.
- ⇒ Les initiateurs doivent être au moins 2, résident-es grenoblois-es ou toute personne payant des impôts locaux à Grenoble, de plus de 16 ans.
- ⇒ Les soutiens à la demande doivent être au moins 1 000, résident-es grenoblois.es ou toute personne payant des impôts locaux à Grenoble, de plus de 16 ans.
- ⇒ Le délai limite de soutien à une demande est fixé à trois mois.
- ⇒ On ne peut pas être représentant-e d'une demande plus de 3 fois par année civile.

La Ville effectuera une vérification de 5% des soutiens de la demande. Les erreurs ou éventuelles fausses déclarations de soutien devront représenter moins de 10% pour que la demande soit recevable.

#### Les étapes de mise en œuvre des ateliers :

- ⇒ Contrôle de recevabilité de la problématique soulevée ;
- ⇒ Inclusion des représentants citoyens de la problématique soulevée dans la préparation des ateliers (choix des experts...);
- ⇒ Mise en œuvre de l'atelier d'initiative citoyenne : 3 séances de travail minimum, durée totale 3 mois maximum, sur un format inspiré des ateliers de projets. Parmi les étapes de travail :
  - Présentation de la problématique / proposition soulevée par les citoyen-nes ;
  - Présentation de la position initiale de la Ville ;
  - Auditions d'actrices et acteurs extérieurs et travail en groupe ;
  - Production et publication d'un rapport de préconisations sur le site de la Ville.

**Comme pour les ateliers de projet, la Ville s'engage à détailler par une délibération, ce qu'elle décide suite au rapport de préconisations, et à réaliser un point d'étape un an plus tard.**

## **La votation d'initiative citoyenne pour les sujets qui rassemblent de nombreux Grenoblois-es**

---

La Ville de Grenoble mène régulièrement des consultations sur différents sujets pour associer les Grenoblois-es à l'élaboration des décisions publiques qui les concernent. Ces consultations, réglementaires ou à l'initiative des élu-es municipaux, permettent d'enrichir les décisions publiques.

**La Ville souhaite ouvrir la possibilité de mettre en œuvre des consultations locales sur des propositions portées par les Grenoblois-es.**

Les critères de recevabilité des demandes dans ce cadre sont les suivants :

- ⇒ La proposition soulevée doit être de compétence communale, légale, non-discriminante, et d'intérêt collectif ;
- ⇒ Les initiateurs doivent être au moins 2 résident-es grenoblois.es ou toute personne payant des impôts locaux à Grenoble, de plus de 16 ans.
- ⇒ Les soutiens à la proposition doivent représenter au moins 5% de la population grenobloise (d'après les chiffres de l'INSEE, soit 7 922 personnes en 2021).
- ⇒ Le délai limite de soutien à une demande est fixé à douze mois.
- ⇒ On ne peut pas être représentant-e d'une proposition plus de 3 fois par année civile.

La Ville effectuera un contrôle de 3% des soutiens de la proposition citoyenne. Les erreurs ou éventuelles fausses déclarations de soutien devront représenter moins de 10% pour que la proposition soit recevable.

Les étapes de la votation d'initiative citoyenne :

- ⇒ A réception d'une proposition citoyenne soutenue par au moins l'équivalent de 5% de la population grenobloise, le maire peut proposer d'organiser une votation d'initiative citoyenne dans le cadre d'une « consultation ouverte facultative » (*Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), art. L131-1 ; dénomination*

*reprise de l'avis N°2306 Tome 7 du Projet de Loi de finances pour 2020 « Relations avec les collectivités territoriales », page 21).*

- ⇒ Le maire pourra inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal une délibération qui déterminera les modalités de mise en œuvre de cette consultation.
- ⇒ Organisation de la procédure de votation dans le respect du cadre juridique de la consultation ouverte facultative, dans un délai de 3 mois après la décision en conseil municipal. Plusieurs modalités sont possibles, parmi lesquelles :
  - Débats publics, dont des débats contradictoires entre la Ville et les représentant-es de la proposition citoyenne ;
  - Consultation des Grenoblois-es sous la forme d'une votation citoyenne organisée en même temps que le Budget participatif

Si la proposition citoyenne rassemble plus de la majorité des votes, et un nombre au moins équivalent à 10% de la population grenobloise (d'après les chiffres de l'INSEE, soit 15 845 personnes en 2021), le maire pourra proposer au conseil municipal une délibération reprenant le résultat de la consultation. Quel qu'il soit l'issue de la votation citoyenne, celle-ci pourra donner lieu à un débat en conseil municipal pour en préciser les suites éventuelles.

Le pouvoir de maîtrise de l'ordre du jour du maire, et le pouvoir de décision du conseil municipal sont tous les deux respectés dans ces procédures.

Pour faciliter l'accès à ces dispositifs, une plateforme numérique sera intégrée au site internet de la Ville.

Base juridique :

Vu l'alinéa 3 de l'article 72 de la Constitution qui dispose que « *les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* »

Vu le dernier alinéa de l'article L. 1112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui proclame que « *les communes, les départements et les régions constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité* » et vu l'article L. 2141-1 du même code qui affirme que « *le droit des habitants de la commune à être (...) consultés sur les décisions qui les concernent* » est « *indissociable de la libre administration des collectivités territoriales* »,

Considérant que le principe de liberté de création des procédures consultatives résulte d'une jurisprudence ancienne (CE, sect. 8 janvier 1972, SARL Chocolat de régime Dardenne) mais constante, et que ce principe est désormais implicitement reconnu par l'article L.131-1 du code des Relations entre le Public et l'Administration, qui dispose que « *lorsque l'administration décide, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à la conception d'une réforme ou à l'élaboration d'un projet ou d'un acte, elle rend publiques les modalités de cette procédure, met à disposition des personnes concernées les informations utiles, leur assure un délai raisonnable pour y participer et veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics* ».

Considérant l'avis du Conseil d'Etat (19 juillet 2017, Association citoyenne pour Occitanie et Pays Catalan et autres, n° 403928, 403948) énonçant les principes essentiels de ce type de consultation comme suit : « *principes d'égalité et d'impartialité, dont il découle que la consultation doit être sincère* » ; « *une information claire et suffisante sur l'objet de la consultation et ses modalités* » ; « *un délai raisonnable pour y participer* » ; « *veiller à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics* » ; « *la définition du périmètre du public consulté pertinente au regard de son objet* » ; « *l'autorité administrative [doit prendre], en fonction de cet objet et du périmètre du public consulté, toute mesure relative à son organisation de nature à empêcher que son résultat soit vicié par des avis multiples émanant d'une même personne ou par des avis émis par des personnes extérieures au périmètre délimité.* »

Lors du Conseil municipal du 14 juin 2021, la Ville de Grenoble a adopté un vœu pour une légalisation des dispositifs de démocratie participative innovants. A retrouver ici :

[https://www.grenoble.fr/uploads/Document/e0/22574\\_351\\_Voeu-pour-une-legalisation-des-dispositifs-de-democratie-participative-innovants.pdf](https://www.grenoble.fr/uploads/Document/e0/22574_351_Voeu-pour-une-legalisation-des-dispositifs-de-democratie-participative-innovants.pdf)

## B- Lancement de la 7<sup>e</sup> édition du Budget participatif

Doté de 800 000 € chaque année, le Budget participatif est un moyen concret de donner du pouvoir d'agir aux habitant-es.

En 2021, le Budget participatif modifie le calendrier de sa 7<sup>e</sup> édition pour s'adapter aux nouvelles contraintes, mieux faire correspondre ses différentes étapes aux rythmes de la Ville et faciliter le déclic chez de nouvelles porteuses et porteurs de projets.

**Une idée pour la ville ou son quartier ? Toute association, toute personne de plus de 16 ans, quelle que soit sa commune de résidence peut proposer son idée du 7 juin au 20 juillet 2021.**

A ce stade, une idée peut suffire. Elle doit répondre aux critères d'éligibilité : relever du budget d'investissement, être d'intérêt collectif ou encore être localisée à Grenoble ([règlement complet](#) à retrouver sur [grenoble.fr](http://grenoble.fr)).



### Les grandes étapes de la 7<sup>e</sup> édition du Budget participatif

► **Etape 1 : Appel à idées – Pour proposer une idée du 7 juin au 20 juillet 2021**

Directement en ligne ou dans une maison des Habitant-es.

► **Etape 2 : Présélection en mars 2022**

Tous les habitant-es de + de 16 ans, quelle que soit leur commune de résidence, découvrent l'ensemble des idées proposées et présélectionnent leurs 30 préférées.

► **Etape 3 : Vote entre juin et juillet 2022**



Tous les Grenoblois-es de plus de 16 ans peuvent voter pour les projets qui feront Grenoble demain.

► **Etape 4 : Résultat et réalisation des projets lauréats**

Une fois les projets lauréats connus, ils sont réalisés par les équipes (service de la Ville et porteur-euses de projet).

**L'info en plus**

Créé en 2001, l'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP) est un réseau de plus de 800 villes, réunissant aussi des entités, organisations et centres de recherche qui souhaitent connaître, échanger et mettre en œuvre des expériences sur la démocratie participative à niveau local. **L'assemblée générale réunie à Iztapalapa au Mexique, en 2019, a choisi la Ville de Grenoble comme organisatrice de la conférence annuelle de l'OIDP en 2022, elle assumera la présidence du réseau à cette occasion !**

## C- Forum des droits

---

Ces dernières années, la Ville de Grenoble a mis en place de nombreuses initiatives pour favoriser l'accès aux droits et améliorer l'égalité des droits. Après l'édition de 2019, la plateforme [solidarites-grenoble](#), la caravane des droits, l'équipe juridique mobile, la « cellule veille jeunes majeurs » ou encore le coffre-fort numérique avaient vu le jour et sont aujourd'hui pérennisés.

La Ville de Grenoble souhaite organiser un Forum des droits en 2022.

Il s'agira de lancer ces prochains mois un large recueil des besoins, avis, demandes, revendications des habitant-es, collectifs ou associations et une étude des dispositifs déjà existants autour de la question des droits ;

Au printemps 2022, un temps d'échange, le Forum des droits, réunira toutes les parties prenantes, afin d'échanger autour des données observées ou collectées et de dresser des pistes d'actions

En parallèle de ces observations, l'analyse annuelle des besoins sociaux, conduite par le CCAS de Grenoble, portera sur la question des droits en 2022. Cet outil viendra étayer la démarche participative d'une analyse quantitative et qualitative basée sur un travail d'observation sociale à l'échelle de toute la ville.